

DÉCISION N° 2021/249

Annule et remplace la décision 2021/194

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER

- . Vu les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique;
- . Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 29 juin 2021, nommant Madame Corinne MOTHES, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, et Domme, à compter du 1er septembre 2021 ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2016 nommant Madame Anne-Marie ROUMAGNAC, à compter du 1er janvier 2016, Directeur adjoint des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, de SARLAT et de DOMME ;
- . Vu l'organigramme de direction en vigueur le 1^{er} septembre 2021 ;

DÉCIDE

Article 1 : délégation est donnée à Madame Anne-Marie ROUMAGNAC, Directrice des Achats, pour signer en lieu et place de Madame Corinne MOTHES, Directrice des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, SARLAT et DOMME :

- l'ensemble des bons de commande des comptes des classes 2 et 6 relevant de son secteur d'achat dans la limite de 60 000 € ;
 - l'ensemble des courriers relevant du domaine de compétence y compris les convocations de la Commission des Marchés à l'exception des notifications de marchés publics qui seront signées par le Directeur d'établissement, pouvoir adjudicateur et des contentieux fournisseurs.
- **Article 2** : en l'absence de Madame Anne-Marie ROUMAGNAC et afin d'assurer la continuité du service, délégation de signature est donnée à :
- Madame Laurence ZUCCHETTO, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Achats,
 - Madame Christelle LEDENT, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Achats.
- **Article 3** : les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

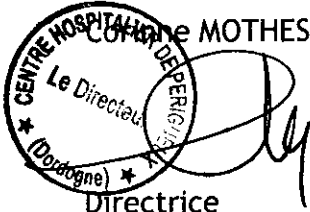
Pour la Directrice et par délégation,
La Directrice des Achats

Anne-Marie ROUMAGNAC

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Elle sera communiquée au Trésorier et à la Présidente du Conseil de Surveillance, et consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Périgueux.

Périgueux, le 1^{er} septembre 2021


Directrice

Diffusion :

- Madame ROUBERT GAUTHIEZ, Directeur des Affaires Financières,
- Madame ROUMAGNAC, Directeur des Achats,
- Madame ZUCCHETTO, Attachée d'administration hospitalière
- Madame LEDENT, Attachée d'administration hospitalière
- Monsieur LHEUREUX, Trésorier des Etablissements Hospitaliers